



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Savoie



Le Projet Educatif Territorial (PEdT)

2021/2024

A retourner avant le 11 octobre 2021 à

ce.dsden73-acm@ac-grenoble.fr

Commune / EPCI :

Adresse postale : place de la Mairie 73270 BEAUFORT SUR DORON

Téléphone : 04.79.38.33.15

Mail : commune.beaufort@wanadoo.fr

Référent du PEDT pour la collectivité : BEAUFORT / commune

Le Projet Educatif Territorial :

Définition et enjeux :

Les activités périscolaires qui sont mises en place par les collectivités territoriales en prolongement du service public de l'éducation, visent à favoriser l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives, etc.

Le Projet éducatif Territorial (PEdT) doit permettre de définir le périmètre d'action, d'identifier les besoins et les ressources du territoire et des populations, de définir les

priorités communes en matière d'éducation et de coéducation, de structurer l'offre périscolaire.

Le PEdT est signé pour trois ans. Il est obligatoire pour :

- bénéficiaire du fond de soutien pour l'organisation des temps d'activité périscolaire (pour les collectivités qui ont une organisation scolaire en 4 ½ jours) ;
- l'accès au "Plan mercredi" ;
- bénéficiaire d'une dérogation pour les taux d'encadrement dans les accueils de mineurs.

En savoir plus : <http://planmercredi.education.gouv.fr/le-cadre-juridique>

1. Le territoire d'intervention

Liste des commune(s) concernée(s) :

Nombre d'école(s) concernées par le PEdT :

| Enseignement public | | Enseignement privé | |
|---------------------|------------------|--------------------|------------------|
| Ecoles maternelles | Ecoles primaires | Ecoles maternelles | Ecoles primaires |
| 5 | 5 | | |

Nombre total d'enfants scolarisés :

| Enseignement public | | Enseignement privé | |
|---------------------|------------------|--------------------|------------------|
| Ecoles maternelles | Ecoles primaires | Ecoles maternelles | Ecoles primaires |
| 128 | 203 | | |

2. Organisation scolaire sur le territoire :

L'organisation du temps scolaire se déroule sur :

- 4 jours : *oui*
- 4 ½ jours : *non*

3. Mode d'organisation des temps périscolaires

✓ **Uniquement pour les collectivités qui ont conservé une organisation scolaire en 4 ½ jours :**

Les temps d'activités périscolaires sont-ils mis en œuvre sur le territoire dans la cadre d'un Accueil(s) de Loisirs Sans Hébergement déclaré(s) auprès des services de la DDCSPP : **NC**

Quels sont les horaires correspondant aux temps d'activités périscolaires ? **NC**

| Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Matin de .. h à .. h | Matin de .. h à .. h | Matin de .. h à .. h | Matin de .. h à .. h | Matin de .. h à .. h |
| Après-midi de .. h à .. h | Après-midi de .. h à .. h | Après-midi de .. h à .. h | Après-midi de .. h à .. h | Après-midi de .. h à .. h |

4. Mode d'organisation des activités labélisées Plan mercredi

✓ **Uniquement pour les collectivités qui souhaitent inscrire des activités dans le cadre du Plan mercredi (quel que soit le mode d'organisation scolaire) :**

Est-il envisagé la mise en place d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement déclaré auprès des services de la DDCSPP : **oui**

Si oui :

Qui déclare(nt) l'accueil(s) périscolaire(s) permettant la labélisation du Plan mercredi ?

- La collectivité : **non**
- Un partenaire(s) de la collectivité (type association) : **oui, l'Association d'Animation du Beaufortain**
- Les deux : **non**

Comment les activités du Plan mercredi sont-elles organisées sur le territoire ?

| Horaires | Lieux |
|---|---|
| Matin Activités de 8h à 12h Temps de repas de 12h à 13h30 Après-midi Activités de 13h 30 à 18h | Salle de l'Argentine à l'AAB et sur le territoire Beaufortain selon les projets |

Concernant les axes du Plan Mercredi, le projet de la collectivité prévoit-il de :

- veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires : **oui**
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap : **oui**
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs : **oui**

- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.) : **oui**

Rappels : Pour s'inscrire dans un plan mercredi :

- les activités du mercredi doivent être organisées dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.
- La collectivité doit s'engager à respecter la charte qualité plan mercredi. Cet engagement doit être formalisé avec les services de l'Etat et la caisse d'allocations familiales par une convention spécifique.
- Elle doit conclure un projet éducatif territorial (PEdT) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R. 551-13 du code de l'éducation.

En savoir plus : <http://planmercredi.education.gouv.fr/>

5. Les enjeux éducatifs du PEdT

Quelles sont les orientations éducatives du PEdT de la collectivité pour la période 2021/2024 ?

Proposition AAB :

L'accueil d'enfants sur le temps périscolaire dans le Beaufortain est à la croisée de plusieurs enjeux. La volonté actuelle travaillée par l'Association d'Animation du Beaufortain est d'offrir un lieu éducatif bien différencié de l'école, non pas pour s'y opposer, mais pour permettre une alternance d'organisations pédagogiques et favoriser l'individualisation par le changement de statut¹, dynamique indispensable à une socialisation pleine et entière, non stigmatisante.

Il en résulte des axes prioritaires :

- **la mixité des publics** : on observe sur le territoire un certain nombre d'éléments de séparation des publics, et d'autres qui ne font que regrouper les enfants et adolescents sur des moments particuliers sans que cela ne donne lieu à une séparation durable (pour lesquels nous n'observons donc pas de difficulté de mixité). Le phénomène d'entre-soi (et il n'y a pas de jugement moral à ce constat) caractérise le peu d'espaces, en-dehors de l'école, entre les enfants skieurs (pratique compétitive) et les jeunes non-skieurs.

On peut citer l'âge, la scolarisation spécialisée (ULIS, sport-étude), le fait d'habiter en cœur de villages ou dans les hameaux parfois très éloignés (isolement géographique), être enfant originaire/non-originaire du Beaufortain, etc. Ces phénomènes peuvent être pris en compte et travaillés par l'émergence d'espaces et de temps (et le mercredi est idéal) accessibles à tous, répondant à des envies ou besoins des différents publics précités. A titre d'exemple, les pistes de travail suivantes sont étudiées :

- renforcement des jumelages existant
- correspondance/échanges avec d'autres territoires, notamment urbains
- déplacement et rencontre sur des territoires urbains proches (Albertville, Chambéry...)

¹ - Voir à ce sujet les travaux de Jean-Michel BOCQUET & Jean-Marie BATAILLE, ainsi que les écrits de Gérard MENDELL, François de SINGLY & Danilo MARTUCCELLI

- **la connaissance du territoire** : utiliser les équipements locaux (sportifs, culturels...), rencontrer les acteurs du Beaufortain (artistes, artisans, spécialistes d'une discipline...) pour (re)découvrir le territoire.
- **l'expérimentation et la capacité d'agir** : par le jeu-libre, ou jeu non-dirigé, chaque enfant est amené à développer son pouvoir d'agir sur son environnement et ses propres capacités. L'apprentissage du vivre-ensemble et notamment la construction collective (construction sociale, ludique ou encore artistique) sont ainsi favorisés. Les projets culturels et artistiques sont valorisés et les ressources mises à disposition des enfants et des équipes d'animation.
- **projet pédagogique** :
Notre parti pris consiste à s'adapter à l'état et aux besoins des enfants (que nous ne connaissons pas à l'avance!). Ce temps d'accueil est alors synonyme d'apprentissage (parfois dirigés, mais toujours choisis par les enfants), de détente, de découvertes musicales, de bricolage, de repos...au gré du rythme de chacun. C'est un travail différent pour les animateurs et animatrices : beaucoup d'observation, une capacité à tirer parti des propositions d'enfants (parfois une simple brique d'idée), les accompagner et les faire évoluer jusqu'à leur réalisation. C'est aussi proposer et accepter de transformer nos propositions (jeux, activités manuelles, culturelles, musicales, etc...) - de les enrichir-!- avec l'aide des enfants. Utiliser le matériel à disposition, aller en chercher d'autres, varier les jeux, les activités... L'instance de décision (appelée « conseil ») permet de partager avec les enfants les contraintes (financières, réglementaires, de sécurité) et les opportunités (matériel, bénévoles ou intervenants...) afin de rendre un avis collectif. D'autres outils peuvent venir compléter cette instance, comme les cahiers d'expression, des instances de médiation (conflits), des outils de suivi de budget, etc.

Comment est organisée la cohérence entre les différents temps de l'enfant avec les partenaires éducatifs (écoles, centres de loisirs, etc.) ?

Proposition AAB :

La cohérence entre les différents espaces et temps de vie de l'enfant est assurée par les rencontres et échanges des différents partenaires. En l'occurrence, la cohérence ne signifie pas que les différentes structures éducatives (familles, école, structures de loisirs...) adoptent les mêmes fonctionnements ou les mêmes postures éducatives (voir références ci-dessus concernant les changements de statut et la socialisation enfantine). Cette prise en compte de la complexité de l'individu, de sa multiplicité, est le cadre général qui sous-tend ce PEdT.

La cohérence éducative signifie, dans le cadre de ce PEdT, que les acteurs éducatifs sont informés de l'existence et des fonctionnements des autres acteurs. Ils peuvent ainsi expliquer à l'enfant le changement de cadre qu'il vit lorsqu'il change de structure (familiale, scolaire, de loisirs...). Ainsi, les structures doivent être en mesure d'expliquer les choix éducatifs (modes de décision, degré de participation des enfants aux décisions, fonctionnement des espaces et matériels communs) et les positionnements des adultes aux enfants qui fréquentent l'école ou l'accueil de loisirs. Toutes ces structures font le même travail auprès des familles (ce qui se fait habituellement : toute nouvelle

inscription d'un enfant à l'école, à l'accueil de loisirs, au club de sport... fait l'objet d'une rencontre et d'une explication des fonctionnements et éventuels règlements intérieurs).

Le PEDt est une excellente occasion de faire se rencontrer tous les partenaires éducatifs autour d'un sujet de fond, à la fois technique, philosophique, sociologique : l'éducation. La cohérence, en l'occurrence, ne vise donc pas l'harmonisation des pratiques éducatives, ni même du cadre éducatif au sein duquel vit l'enfant, mais bien un échange de pratiques permettant de faire évoluer, chacun dans sa sphère, la relation - éducative ou non - entre les individus.

« L'objectif de toute éducation devrait être de projeter chacun dans l'aventure d'une vie à découvrir, à orienter, à construire » - Albert JACQUARD, 1989

6. Groupe de pilotage

Existe-t-il un comité de pilotage pour le suivi du PEDT ? ***oui***

En font partie ? :

- la collectivité(s) locale(s) : ***oui***
- le directeur(s) d'école(s) : ***oui***
- les parent(s) d'élèves(s) : ***oui***
- Autres : associations locales, individuels, ... : ***oui AAB (opérateur)***

Fait à : Beaufort sur Doron

Le : 05/10/2021

Les Maires :

